



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2021**

**\*\_\*\_\*\_\***

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

L'an deux mille vingt et un et le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, salle Lucie Aubrac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie ARNAL, première vice-présidente.

Présents (30) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Philippe BARRAL (visio), Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Thierry REDON, Françoise GUIDA (suppléante), Bernard SANDRE, Bruno BELTOISE (visio), Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE (visio), Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Laurent PONS.

Présent partiellement (1) : Alain DURAND (jusqu'à la délibération n°10).

Excusés (7) : Régis BAYLE, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Martine DURAND, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Jean-Baptiste THIBAUD.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Patrick DARLOT.

Procurations (7) : Régis BAYLE à Sylvie ARNAL, Laurence BERANGER à Martine VOLLE-WILD, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Martine DURAND à Marc WELLER, Valérie MACHECOURT à Denis SAUVEPLANE, Emmanuel PUECH à Sylvie ARNAL, Jean-Baptiste THIBAUD à Denis SAUVEPLANE.

Secrétaire de séance : Joël CORBIN.

**00 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**Rapporteur : Sylvie ARNAL

Il est proposé au Conseil de Communauté de retirer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- Création d'un budget annexe rattaché pour la gestion des ordures ménagères - 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**01 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2**Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président indique au conseil de communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°2 du budget général, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	64831	Indemnités aux agents	8 700,00 €
		<i>Total chapitre 012</i>	<i>8 700,00 €</i>
014	7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur propriétés non bâties jeunes agriculteurs	15,00 €
		<i>Total chapitre 014</i>	<i>15,00 €</i>
65	6512	Droits utilisation - informatique en nuage	2 624,00 €
		<i>Total chapitre 65</i>	<i>2 624,00 €</i>
66	6615	Intérêts des comptes courants	3,00 €
		<i>Total chapitre 66</i>	<i>3,00 €</i>
67	6718	Autres charges exceptionnelles	36,00 €
67	673	Titres annulés	150,00 €
		<i>Total chapitre 67</i>	<i>186,00 €</i>
		<b>TOTAL</b>	<b>11 528,00 €</b>

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	706601	Régie PME Participation	11 000,00 €
		<i>Total chapitre 070</i>	<i>11 000,00 €</i>
042	777	Quote-part des subventions	1,00 €
		<i>Total chapitre 042</i>	<i>1,00 €</i>
74	747810	Prestations MSA	527,00 €
		<i>Total chapitre 74</i>	<i>527,00 €</i>
		<b>TOTAL</b>	<b>11 528,00 €</b>

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	13913	Départements	1,00 €
		<i>Total chapitre 040</i>	<i>1,00 €</i>
20	2051	Concessions et droits similaires	2 000,00 €
		<i>Total chapitre 20</i>	<i>2 000,00 €</i>
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-1 800,00 €
		<i>Total chapitre 21</i>	<i>-1 800,00 €</i>
		<b>TOTAL</b>	<b>201,00 €</b>

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	201,00 €
		<i>Total chapitre 024</i>	<i>201,00 €</i>
		<b>TOTAL</b>	<b>201,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

VOTE la décision modificative n°2 comme défini ci-dessus du budget général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**02 – BUDGET - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2021**

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse et encaisse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Monsieur le vice-président rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Par délibération en date du 07 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé les montants des attributions de compensation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour les communes concernées, il avait été décidé que les attributions de compensation pour 2021 seraient complétées par le coût définitif de l'instruction du service ADS, par les frais liés à la mise en place des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme ainsi que par la mise à disposition de la direction des services.

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer afin d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation pour 2021.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION FONCTIONNEMENT											
							DEFINITIVES 2021				
COMMUNES	AC AU 31/12/2020 INV + FONC	AC	GEMAPI	Service ADS	AGENT PREVENTION CLECT	TOTAL FIXE	ACTES Urbanisme	ENQUETEUR + PUBLICITE Urbanisme	Direction Mise à disposition	TOTAL VARIABLE	TOTAL FIXE ET VARIABLE
ALZON	-12 439,31 €	-10 458,31 €	-1 058,94 €		-922,06 €	-12 439,31 €					-12 439,31 €
ARPHY	-16 166,70 €	-8 588,17 €	-883,66 €		-959,87 €	-10 431,70 €	-1 764,00 €			-1 764,00 €	-12 195,70 €
ARRE	1 979,28 €	8 721,53 €	-1 575,74 €		-931,51 €	6 214,28 €	-840,00 €			-840,00 €	5 374,28 €
ARRIGAS	-22 195,21 €	-15 137,65 €	-1 143,78 €		-978,78 €	-17 260,21 €	-3 360,00 €			-3 360,00 €	-20 620,21 €
AULAS	-29 264,43 €	-18 491,18 €	-2 415,42 €		-950,42 €	-21 857,02 €	-4 452,00 €			-4 452,00 €	-26 309,02 €
AUMESSAS	-17 905,21 €	-15 743,89 €	-1 267,63 €		-893,69 €	-17 905,21 €				0,00 €	-17 905,21 €
AVEZE	59 574,54 €	82 443,53 €	-6 670,60 €		-2 728,39 €	73 044,54 €	-8 190,00 €			-8 190,00 €	64 854,54 €
BEZ ET ESPARON	-22 129,99 €	-19 305,10 €	-1 874,47 €		-950,42 €	-22 129,99 €				0,00 €	-22 129,99 €
BLANDAS	-14 634,04 €	-6 402,61 €	-736,56 €		-959,87 €	-8 099,04 €	-2 394,00 €			-2 394,00 €	-10 493,04 €
BREAU MARS	-42 342,93 €	-26 962,68 €	-2 768,78 €		-1 872,47 €	-31 603,93 €	-7 266,00 €			-7 266,00 €	-38 869,93 €
CAMPESTRE ET LUC	-11 926,96 €	-4 883,57 €	-588,48 €		-719,91 €	-6 191,96 €	-2 100,00 €			-2 100,00 €	-8 291,96 €
LE VIGAN	708 390,23 €	818 581,60 €	-24 618,25 €	-74 546,40 €	-11 026,72 €	708 390,23 €			-38 842,08 €	-38 842,08 €	669 548,15 €
MANDAGOUT	-25 257,72 €	-17 824,64 €	-1 998,08 €			-19 822,72 €	-1 848,00 €			-1 848,00 €	-21 670,72 €
MOLIERES CAVAILLAC	661,71 €	38 769,10 €	-5 622,97 €		-1 881,92 €	31 264,21 €	-6 888,00 €			-6 888,00 €	24 376,21 €
MONTDARDIER	-5 892,47 €	1 972,43 €	-1 118,43 €		-1 411,47 €	-557,47 €	-4 032,00 €			-4 032,00 €	-4 589,47 €
POMMIERS	-4 046,34 €	-3 710,85 €	-307,13 €		-28,36 €	-4 046,34 €				0,00 €	-4 046,34 €
ROGUES	-814,73 €	5 203,68 €	-551,90 €		-931,51 €	3 720,27 €	-504,00 €			-504,00 €	3 216,27 €
ROQUEDUR	-35 883,41 €	-12 446,95 €	-1 117,01 €		-113,45 €	-13 677,41 €				0,00 €	-13 677,41 €
SAINT BRESSON	-4 760,69 €	-4 449,58 €	-282,75 €		-28,36 €	-4 760,69 €				0,00 €	-4 760,69 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-20 849,73 €	-12 870,61 €	-2 149,57 €		-94,55 €	-15 114,73 €	-3 486,00 €			-3 486,00 €	-18 600,73 €
VISSEC	-4 703,89 €	489,41 €	-285,66 €		-672,64 €	-468,89 €	-420,00 €			-420,00 €	-888,89 €
<b>TOTAUX</b>	479 392,00 €	2,00 €	-59 035,81 €	-74 546,40 €	-29 056,37 €	616 266,91 €	-47 544,00 €	0,00 €	-38 842,08 €	-86 386,08 €	529 880,83 €

## Attributions de compensation d'investissement définitives 2021

COMMUNES	CARTES COM ESTIMATION	FCTVA perçu par la CCPV	TOTAL
ALZON			
ARPHY			
ARRE			
ARRIGAS			
AULAS			
AUMESSAS			
AVEZE			
BEZ ET ESPARON			
BLANDAS			
BREAU MARS			
CAMPESTRE ET LUC			
LE VIGAN			
MANDAGOUT			
MOLIERES CAVAILLAC	-7 200,00 €	1 181,08 €	-6 018,92 €
MONTDARDIER			
POMMIERS			
ROGUES			
ROQUEDUR			
SAINT BRESSON			
SAINT LAURENT LE MINIER			
VISSEC			
TOTAUX	-7 200,00 €	1 181,08 €	-6 018,92 €

## Attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement définitives 2021

COMMUNES	TOTAL
ALZON	-12 439,31 €
ARPHY	-12 195,70 €
ARRE	5 374,28 €
ARRIGAS	-20 620,21 €
AULAS	-26 309,02 €
AUMESSAS	-17 905,21 €
AVEZE	64 854,54 €
BEZ ET ESPARON	-22 129,99 €
BLANDAS	-10 493,04 €
BREAU MARS	-38 869,93 €
CAMPESTRE ET LUC	-8 291,96 €
LE VIGAN	669 548,15 €
MANDAGOUT	-21 670,72 €
MOLIERES CAVAILLAC	18 357,29 €
MONTDARDIER	-4 589,47 €
POMMIERS	-4 046,34 €
ROGUES	3 216,27 €
ROQUEDUR	-13 677,41 €
SAINT BRESSON	-4 760,69 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-18 600,73 €
VISSEC	-888,89 €
TOTAUX	523 861,91 €

Il est également proposé, comme cela a été demandé par certaines communes, de verser et de titrer mensuellement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les attributions sur la base définitive 2021. Puis, de faire une régularisation dès le vote après le budget.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les attributions de compensation définitives pour l'année 2021.

APPROUVE le versement au douzième dès janvier sur la base 2021.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**03 – BUDGET : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président indique que le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, dans sa version issue de la loi de finances pour 2017, prévoit que :

*« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Le rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au rapport quinquennal 2016-2021 sur les attributions de compensation.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**04 – BUDGET GENERAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2022**

Rapporteur : Jules CHAMOIX

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au conseil de communauté d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2022 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de budget 2022.

Le total de ces propositions représente 162 955 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022
20	Immobilisations incorporelles	153 194 €	38 299 €
204	Subventions équipements versées	57 501 €	14 375 €
21	Immobilisations corporelles	160 721 €	40 180 €
23	Immobilisations en cours	280 403 €	70 101 €
<b>TOTAL</b>		<b>651 819 €</b>	<b>162 955 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**05 – BUDGET GENERAL – RÉGULARISATION D'ÉCRITURES : AUTORISATION DE MOUVEMENT AU COMPTE 1068 PAR LE COMPTABLE**

---

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président fait part au conseil de communauté de la demande de madame le trésorier payeur du Vigan, concernant des régularisations d'écritures pour le crédit-bail avec la société L'ARSOIE, afin de pouvoir solder définitivement l'opération.

De 2010 à 2020, les écritures ont été titrées en investissement au chapitre 16 – compte 1676 « dettes envers locataires-acquéreurs » pour 157 528,80 € et en fonctionnement au chapitre 76 – compte 7688 « autres produits financiers » pour 38 676,40 €.

Or, ces écritures auraient dû être inscrites en totalité en recettes de fonctionnement au chapitre 75 – compte 75232 « autres produits de gestion courante ».

Aussi, madame le trésorier nous demande de procéder à la régularisation de ces écritures sur année antérieure entre fonctionnement et investissement, en l'autorisant à passer l'écriture d'ordre non-budgétaire suivante :

- débit du compte 1676 par un crédit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de 157 528,80 €.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

AUTORISE le comptable à mouvementer le compte 1068 à hauteur de 157 528,80 € et à passer l'écriture d'ordre non-budgétaire de débit du compte 1676.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**06 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le vice-président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements et avancements de grade pour 2022.



## IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 08/12/2021

C1

## C1 – ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>31,00</b>	<b>3,12</b>	<b>34,12</b>	<b>28,55</b>	<b>1,57</b>	<b>30,12</b>
Adjoints administratifs	C	0,00	1,42	1,42	0,85	0,57	1,42
Adjoints administratifs	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoints administratifs principaux 2ème classe	C	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	12,00	0,00	12,00	10,00	0,00	10,00
Adjoints administratifs principaux 1ère classe	C	0,00	1,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>32,00</b>	<b>0,85</b>	<b>32,85</b>	<b>27,85</b>	<b>1,00</b>	<b>29,85</b>
Adjoints techniques	C	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Adjoints technique principal 1ère classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoints technique principal 1ère classe	C	16,00	0,00	16,00	15,00	0,00	15,00
Adjoints techniques principaux 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de Maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>8,00</b>	<b>1,00</b>	<b>9,00</b>
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Directeur de crèche	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>6,00</b>	<b>5,72</b>	<b>11,72</b>	<b>6,30</b>	<b>5,42</b>	<b>11,72</b>
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	1,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	1,81	1,81	0,88	0,93	1,81
Assistant enseignement artistique	B	0,00	0,49	0,49	0,00	0,49	0,49
Assistant enseignement artistique	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>85,00</b>	<b>9,69</b>	<b>94,69</b>	<b>75,70</b>	<b>8,99</b>	<b>85,69</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500 I02C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 08/12/2021					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	599		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	444		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	444		3-3 4°	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	821		3-3 2°	CDI
Conseiller en séjour	C	CULT	473		3-3 1°	CDD
Directeur de crèche	A	SOC	552		3-3 2°	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	354		3-3 1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	432			CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**07 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle que la Collectivité a, par délibération du 07 juillet 2021, chargé le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG 30) de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le vice-président expose que le centre de gestion a communiqué à la Collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 et que la Collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le centre de gestion du Gard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 07 juillet 2021 donnant mandat au centre de gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**Le Conseil de Communauté, après délibération à l'unanimité,**

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents CNRACL :

	NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
	Décès	0,15 %	oui	
	Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au service (sans franchise)	1,00 %	oui	
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (sans franchise)	1,30 %	oui	
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
	Disponibilité d'office pour maladie			
	Allocation d'invalidité temporaire			
	Maternité / Paternité / Adoption	0,27 %	oui	

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents y afférent.

DE DONNER délégation au Président pour résilier, le cas échéant, le contrat d'assurance statutaire en cours.

---

**08 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT 2022/2025**


---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président indique que le centre de gestion assure déjà cette mission pour la collectivité depuis plusieurs années. Suite à la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires, exigée par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au code de la commande publique, une convention définissant les modalités de ce partenariat est proposée aux collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE

DE DONNER DELEGATION au centre de gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le centre de gestion.

D'ACCEPTER qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution **fixée selon les garanties choisies**, sur la masse salariale CNRACL servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT)

	NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
	Décès	0,02 %	Oui	
	Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service	0,07 %	Oui	
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (sans franchise)	0,07 %	Oui	
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
	Disponibilité d'office pour maladie			
	Allocation d'invalidité temporaire			
	Maternité / Paternité / Adoption	0,04 %	Oui	

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec le centre de gestion ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **09 - RESSOURCES HUMAINES - DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ACCORDEE AUX AGENTS**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Monsieur le vice-président expose aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* » soit au plus tard le 18 février 2022.

Monsieur le vice-président présente donc le rapport relatif à la protection sociale complémentaire, annexé à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la communauté de communes du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **10 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE GANGES-LE VIGAN**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle que suite au transfert de la compétence GEMAPI, les communautés de communes ont été substituées à leurs communes membres au sein du SIVU Ganges-Le Vigan, devenu Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément aux statuts du Syndicat, il convient de désigner 10 membres titulaires et 10 membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein du Comité Syndical.

En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

VU les arrêtés inter préfectoraux n°2017-12-21-B3-005 et 006,

VU l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,

VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une modification parmi les délégués désignés par délibération en date du 09 septembre 2020,

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
Bruno BELTOISE	Luc EGNELL
Didier BERGONNIER	Lionel GIROMPAIRE
Alain BOUTONNET	Joël CORBIN
Christian BERTRAND	Colette CALAZEL
Patrick COURANT	Jean-Christophe TETU
Claudine RIGAUT	Maud PIALUCHA
Olivier POHLER	Emmanuel PUECH
Chrystèle ROSELET	Thomas CLAUSE
Emmanuel GRIEU	Vincent ROBILLARD
Marc WELLER	Jérôme SAUVEPLANE

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-avant pour le représenter au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **11 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU DE LA COMMUNE DE ROQUEDUR**

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président rappelle qu'en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté de Communes du Pays Viganais est devenue, de plein droit, compétente au 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale conformément à ses nouveaux statuts approuvés.

La Commune de Roquedur avait engagé, avant cette date, une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que l'établissement public de coopération intercommunale peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création, par délibération du 26 juillet 2017, la Communauté de Communes, avec l'accord de la commune de Roquedur, se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le vice-président expose alors le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables qui détaille les orientations générales des politiques ainsi que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces objectifs se déclinent en quatre orientations fondamentales qui sont :

- **Orientation I** : Protéger les ressources, en particulier l'eau potable : réaliser, par phases successives, les ouvrages qui permettront de recueillir et assainir les eaux usées domestiques qui polluent les sources captées
- **Orientation II** : Roquedur, un territoire forestier et à haute valeur écologique, qui abrite des oasis d'agriculture terrassière
- **Orientation III** : Roquedur, village vivant qui participe pleinement au fonctionnement de la vallée entre Ganges et Le Vigan
- **Orientation IV** : Permettre l'installation de nouvelles familles en conservant la typicité des hameaux

Ce PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 13 septembre 2021.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juillet 2017, par laquelle la Communauté décide de poursuivre la procédure de PLU engagée pour Roquedur et se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence,

Vu l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Monsieur le vice-président soumet à débat le projet de PADD qui ne sera pas soumis au vote. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Vu la présentation sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables,

**Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD du PLU de Roquedur.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie et dans les locaux de la Communauté de Communes durant un mois.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **12 - PLU ROQUEDUR - INSTAURATION DU SURSIS A STATUER**

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

Monsieur le vice-président rappelle que pendant la période de révision ou d'élaboration d'un PLU, il peut être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées, afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Toutefois, des motifs différents rendent possible l'intervention d'une nouvelle décision de sursis à statuer mais la durée totale des sursis ordonnés ne peut en aucun cas excéder trois ans.

A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, une décision doit être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer.

Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

En cas de décision de sursis à statuer, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai prévus par les textes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L. 153-11 et L. 424-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Roquedur prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération de ce jour prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant que le sursis à statuer permet à la Commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de PLU ou de rendre plus onéreuse sa réalisation,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période d'élaboration du PLU et prendra fin dès que le PLU sera opposable aux tiers,

Après avis favorable de la commune de Roquedur,

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE

D'AUTORISER l'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté à ce jour ou de rendre son exécution plus onéreuse.

D'AUTORISER Monsieur le Maire de Roquedur ou son représentant à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,

DE PORTER à la connaissance du public cette délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme, notamment aux articles R. 153-20 et suivants.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **13 – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION D'UN PÔLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM)**

Rapporteur : Bernard SANDRÉ

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée la délibération n°35 du 07 avril 2021 approuvant la candidature de la communauté de communes à l'appel à projets du ministère des transports sur le volet pôles d'échanges multimodaux.

Il ajoute que par courrier du 19 octobre 2021, le ministère a répondu favorablement à la candidature de la collectivité. Ainsi, le projet de pôle d'échange multimodal au Vigan a été retenu et bénéficiera d'un taux de subvention de 13,00 % rapporté à la dépense subventionnable calculée à 923 000,00 €, soit une aide de 120 000,00 € sur un montant total de travaux estimé à 1 096 000 €.

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France qui délivre la subvention établira une convention de financement entre les deux structures sachant que l'aide octroyée est soumise à un démarrage des travaux avant fin 2025.

Dans ce contexte, il convient de solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional et de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Montant (HT)</b>	<b>%</b>
Conseil Régional Occitanie	548 000,00 €	50 %
Etat (appel à projets acquis)	120 000,00 €	11 %
Subvention investissement Etat	208 240,00 €	19 %
Autofinancement	219 760,00 €	20 %
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>1 096 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 1 abstention (Laurence BERANGER par procuration),**

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Régional Occitanie et de l'Etat pour le projet de pôle d'échange multimodal au Vigan.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **14 - RELAIS PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD**

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente indique au Conseil de Communauté qu'il convient de renouveler l'agrément du relais petite enfance (RPE) auprès de la caisse d'allocations familiales du Gard (CAF) pour 2022-2025 et de signer la convention bipartite.

Cette convention d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tiendra compte des textes en vigueur et pourra faire l'objet d'avenants. Elle conditionne le versement de la prestation de service de la CAF.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.



## **15 – MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS – AVENANT N°11 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente indique qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant est entré en vigueur.

Ce décret a pour but de simplifier la réglementation relative aux établissements d'accueil de jeunes enfants, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles.

En conséquence, il est indispensable d'intégrer les modifications prévues par ce décret et de faire un avenant au règlement de fonctionnement du Multi Accueil.

Il est donné lecture dudit avenant, annexé à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant annexé à la présente délibération modifiant le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **16 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Emilie PASCAL

Dans le cadre de l'aide aux associations, Madame la vice-présidente propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire.

Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Madame la vice-présidente propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

<b>SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021</b>			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MIC FIC	Montant proposé au vote	Objet
Tea Prod	MIC	<b>1 000,00 €</b>	Les nocturnes du griffe
Association Kamishibaï	MIC	<b>2 000,00 €</b>	Eclats de lire 2021
Cie Amarante	MIC	<b>1 500,00 €</b>	Foire de la soupe et du pain
<b>TOTAL</b>		<b>4 500,00 €</b>	

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **17 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE PROJET « TOUS A L'ORCHESTRE »**

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente explique qu'actuellement, le dispositif de l'orchestre à l'école s'arrête à la fin du primaire en laissant ce cycle d'enseignement initial sans suite.

Aussi, pour pérenniser la pratique instrumentale des élèves de primaire ayant participé à l'orchestre à l'école, il conviendrait de poursuivre la pratique d'ensemble au collège grâce au projet « Tous à l'orchestre », proposé par les professeurs de l'école de musique.

Ce projet permet de prolonger l'enseignement musical orchestral, de valoriser et dynamiser l'école de musique grâce à l'accueil et la diffusion de ces orchestres et par l'intégration progressive d'élèves intéressés par le cursus traditionnel de l'école.

Ainsi, les élèves souhaitant prolonger l'orchestre à l'école, pourront bénéficier en cursus « vents », d'une heure d'atelier et d'une heure en orchestre.

De plus, considérant les difficultés sociales et économiques de certaines familles dont les enfants ont bénéficié de l'orchestre à l'école de façon gratuite en primaire, il convient de maintenir cette gratuité pour la poursuite au collège.

Notons que l'orchestre à l'école, a permis à certains élèves de poursuivre leur pratique musicale en dehors du cursus scolaire en s'inscrivant à l'école de musique.

Afin de mener à bien ce projet et d'aider au fonctionnement, il convient de demander une aide financière auprès du conseil départemental du Gard, de la caisse d'allocations familiales du Gard et de la direction régionale des affaires culturelles, selon le plan de financement suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Part %</b>
Subvention Conseil Départemental du Gard	5 000,00 €	35 %
Subvention CAF du Gard	3 000,00 €	20 %
Subvention DRAC	3 000,00 €	20 %
Autofinancement	3 500,00 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>100 %</b>

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du conseil départemental du Gard, de la caisse d'allocations familiales du Gard et de la direction régionale des affaires culturelles.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **18 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON – EDITION 2022**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

La Foire de la Pomme et de l'Oignon renforce les actions de développement économique et touristique impulsées sur notre territoire, et apporte un soutien à la filière agricole au travers de la promotion de la Pomme et de l'Oignon. Elle représente une des vitrines d'excellence de notre territoire à l'échelle de la population du Gard et de l'Hérault, voire de la Région Occitanie.

Cette année encore, la Communauté de Communes du Pays Viganais prendra en charge l'organisation de la 28<sup>ème</sup> édition de cet évènement. La Foire, qui traditionnellement se tient le 4<sup>ème</sup> dimanche du mois d'octobre, aura lieu pour 2022 le dimanche 23 octobre.

Il est proposé de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, selon le plan de financement suivant :

	Montant	%
<b>Coût de l'opération</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100 %</b>
Région Occitanie	7 000 €	23 %
Conseil Départemental du Gard	6 000 €	20 %
CCI du Gard	500 €	2 %
Recettes	7 000 €	23 %
Autofinancement	9 500 €	32 %

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, ainsi que de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de l'édition 2022 de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **19 – ELABORATION D'UNE CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE A L'ECHELLE DU PETR CAUSSES ET CEVENNES**

---

Rapporteur : Lionel GIROMPAIRE

La forêt est un enjeu important pour le territoire du PETR Causses et Cévennes. Elle représente un potentiel économique, social et environnemental majeur. La forêt domaniale de l'Aigoual est l'une des quinze forêts françaises labellisées « Forêt d'exception », et de nombreux acteurs interviennent dans ce domaine : Office National des Forêts, Centre Régional pour la Propriété Forestière, Communes forestières, exploitants forestiers, scieurs... Ainsi, il semble important d'engager un travail de coordination de l'ensemble de ces acteurs.

Parmi les outils existants, la Charte Forestière de Territoire (CFT) est un dispositif de nature contractuelle instauré par la loi d'orientation forestière de juillet 2001 (art. L. 12 du Code forestier). Elle consiste à analyser la place de la forêt et de la filière bois au sein d'un territoire, afin de bâtir un projet partagé, faisant de la forêt et du bois un levier de développement local. La charte repose sur une démarche de concertation entre les acteurs concernés et se concrétise avec la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel. Les actions de la charte forestière couvrent les trois volets de la forêt (économique, social et environnemental) et peuvent être portées par le PETR mais aussi par les acteurs du territoire.

Le Réseau des Collectivités Forestières Occitanie œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier et peut apporter une expertise technique aux élus locaux pour la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois.

Après une présentation des enjeux lors du conseil syndical du PETR en date du 30 juin 2021, les collectivités forestières ont préparé, avec le groupe de travail dédié, une synthèse relative à l'outil de charte forestière à l'attention des deux communautés de communes membres du PETR.

Celle-ci a été présentée aux élus de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires le 15 septembre 2021, et à ceux du Pays Viganais le 24 novembre 2021.

L'objectif partagé est de déposer, au premier trimestre 2022, un dossier de candidature à l'appel à projet 16.7.1 PDR LR (Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon) – Stratégie locale de développement forestier. Cet appel à projets permet d'accéder à des financements en vue de recruter un animateur chargé de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire.

Afin d'acter l'engagement du territoire dans cette démarche, il est nécessaire que les assemblées délibérantes du PETR et de ses communautés de communes membres se prononcent sur cette question.

Monsieur le conseiller propose au conseil de communauté d'approuver l'engagement de la démarche d'élaboration d'une charte forestière à l'échelle du territoire du PETR.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de s'engager dans la démarche d'élaboration d'une charte forestière sur le territoire du PETR Causses et Cévennes,

DESIGNE Madame Martine DURAND, Messieurs Laurent PONS et Jérôme SAUVEPLANE comme élus référents titulaires de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour l'élaboration de la charte forestière, et Monsieur Lionel GIROMPAIRE, élu référent suppléant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**20 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CONFRERIE DE L'OIGNON DOUX POUR L'ANNEE 2021**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente présente la demande de subvention envoyée par l'association de la « Confrérie de l'oignon doux des Cévennes » pour l'année 2021.

Elle explique que cette association a pour but non seulement de promouvoir l'oignon doux des Cévennes mais aussi et plus largement de valoriser le terroir cévenol au-delà de nos limites régionales. Elle œuvre en faveur de la valorisation du territoire cévenol à travers des actions de découverte de la connaissance de son histoire, de sa culture et de ses traditions, de son attractivité en matière d'agropastoralisme, de tourisme et d'accueil.

Aussi, Madame la vice-présidente propose de soutenir cette association notamment pour son action lors de la Foire de la pomme et de l'oignon le 24 octobre dernier et de lui attribuer une aide d'un montant de 500 € pour l'année 2021.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'allouer 500 € à l'association de la Confrérie de l'oignon doux des Cévennes pour l'année 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**21 – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2021-2022**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente rappelle la délibération du 05 mars 2021 autorisant la communauté de communes à candidater à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans son volet 1 - émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux (PAT).

Elle indique que le dossier de la communauté de communes n'a pas été retenu en première instance par la DRAAF Occitanie (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), le projet de PAT de la collectivité n'étant pas assez abouti.

Elle ajoute qu'un nouvel appel à projets a été lancé le 15 novembre 2021 pour développer des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable au cœur des territoires. Ce dernier s'inscrit dans la lignée des objectifs du programme national pour l'alimentation (PNA).

Aussi, il paraît opportun de présenter à nouveau le dossier de la communauté de communes qui a entre-temps été modifié et étayé.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 janvier 2022.

L'émergence du PAT de la communauté de communes devra s'appuyer sur un diagnostic partagé de l'alimentation avec les différents acteurs locaux en gouvernance partagée autour de 5 axes prédéfinis :

- Accueillir et favoriser l'installation d'agriculteurs notamment au moyen d'une stratégie de maîtrise du foncier agricole (SCoT, PLUi) et permettre une rémunération la plus juste possible par une meilleure adaptation entre l'offre et la demande. L'installation d'agriculteurs respectueux de l'environnement et travaillant sur un mode agro écologique sera priorisé et encouragée.
- Structurer la filière agroalimentaire autour des objectifs fixés par la loi Egalim notamment pour la restauration collective et diminuer le gaspillage alimentaire avec une sensibilisation des acteurs des cantines scolaires.
- Valoriser les produits locaux qui sont nombreux à bénéficier de SOQ (AOP Pélardon, AOP Oignon doux, AOC châtaignes des Cévennes, truites biologiques, IGP miel des Cévennes).
- Valoriser les produits « bruts » locaux y compris des produits non-calibrés (transformation, stockage, distinctifs de qualité) en augmentant leur valeur ajoutée. L'objectif est de limiter le gaspillage alimentaire.
- Lutter contre la précarité alimentaire en créant un maillage avec les associations et les différents acteurs de la filière agro-alimentaire et sensibiliser les habitants aux problématiques de l'alimentation liées à la santé.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente comme suit :

	<b>Financier</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>% du total</b>
<b>Financeurs publics</b>	Appel à projets du PNA	100 000	70 %
	Région	14 300	10 %
	<b>Sous-total financeurs publics</b>	114 300	80 %
<b>Autofinancement</b>	CCPV	28 600	20 %
<b>Total général</b>		142 900	100 %

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la candidature de la communauté de communes à l'appel à projets du PNA volet 1 émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux 2021-2022

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **22 – SOUTIEN A L'UNION DES PROFESSIONNELS DU PAYS VIGANAIS (UPV) POUR L'ANNEE 2021**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

L'Union des Professionnels du Pays Viganais (UPV) mène, tout au long de l'année, des actions qui fédèrent de nombreux acteurs du territoire. Ces événements d'intérêt communautaire participent à la dynamique du Pays Viganais.

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'association, monsieur le vice-président propose d'allouer 6 000 € à l'UPV pour l'année 2021, répartis comme suit :

Bons d'achats mis en jeu par la Collectivité	4 000 €
Subvention à l'association pour animations diverses 2021	2 000 €

Les bons d'achats mis en jeu par la communauté de communes à l'occasion de la quinzaine commerciale de Noël seront disponibles chez les commerçants participants et valables uniquement chez les professionnels participants et adhérents de l'UPV. Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les lots seront à retirer au siège de la communauté de communes.

Par ailleurs, la collectivité apportera une aide logistique à l'association pour la mise en page du livret et des affiches concernant les animations de Noël. La communauté de communes assurera la gestion de la tombola organisée pour les fêtes de fin d'année.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 5 abstentions (Christian CHATARD, Roland CANAYER par procuration, Martine VOLLE-WILD, Laurence BERANGER par procuration, Stéphane MALET),**

APPROUVE le soutien à l'UPV à hauteur de 6 000 € pour l'année 2021.

APPROUVE le soutien à l'UPV pour l'organisation de la quinzaine commerciale de Noël 2021 avec la prise en charge de l'organisation de la tombola ainsi que la mise en page du livret et des affiches des animations.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **23 – AVIS SUR LES DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL EN 2022**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président indique que l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Dans ce contexte et après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R. 3132-21 du Code du Travail, Madame le Maire du Vigan propose de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

	<b>Dates</b>
<b>1</b>	10 juillet 2022
<b>2</b>	17 juillet 2022
<b>3</b>	24 juillet 2022
<b>4</b>	31 juillet 2022
<b>5</b>	7 août 2022
<b>6</b>	14 août 2022
<b>7</b>	21 septembre 2022
<b>8</b>	9 octobre 2022
<b>9</b>	23 octobre 2022
<b>10</b>	4 décembre 2022
<b>11</b>	11 décembre 2022
<b>12</b>	18 décembre 2022

Conformément aux dispositions des articles L. 3132-25-4 et L.3132-27 du Code du Travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

- Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui précédera ou suivra les dimanches précités.

Monsieur le vice-président propose de donner un avis favorable à la proposition de Madame le Maire du Vigan.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DONNE un avis favorable à la proposition de Madame le Maire du Vigan quant aux dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail pour l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**24 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES TIERS LIEUX OCCITANIE**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président expose que la Région Occitanie portait le réseau des Tiers Lieux sur son territoire. Un consortium des membres du réseau a répondu à un appel à projet de L'ANCT « Réseaux Régionaux » et a ainsi obtenu une subvention conséquente pour développer les Tiers lieux en Occitanie.

La Région laisse donc la main pour qu'une association puisse être constituée et bénéficier de la subvention qui contribuera au développement des Tiers lieux sur tous les territoires d'Occitanie.

Le consortium propose de constituer une association version 1 avec une gratuité d'adhésion qui évoluera par la suite avec une version 2, dont le montant de la cotisation sera défini par les membres de l'association version 1.

Monsieur le vice-président propose d'adhérer à cette nouvelle association afin que les tiers lieux de la maison de la formation et des entreprises du Pays Viganais (coworking, e-formation, médiation numérique) bénéficient de nouveaux outils de développement, une mutualisation des pédagogies d'animation, des campagnes de communication, etc...

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

PRECISE que l'adhésion à l'association version 2 sera soumise à l'approbation du conseil du communautaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**25 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ANIMATION DES DOCUMENTS DE GESTION DES SITES NATURA 2000**

---

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes assure une mission d'animation de 4 sites Natura 2000 des Gorges de la Vis et des Causses Méridionaux.

Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les mesures de gestion, de maintien et de restauration dans un bon état de conservation des habitats et des espèces. La gestion du réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour la région et ses territoires ruraux remarquables.

La mission d'animation est subventionnée à hauteur de 100 % par les crédits de l'Etat et de l'Europe au titre du FEADER dont l'autorité de gestion est le Conseil Régional.

Il convient donc de solliciter les aides financières pour la période au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le montant éligible au titre de la programmation 2022 est de 78 623 €.

Le plan de financement est le suivant :

Mission Animation - Montant éligible 2022	78 623,00 €	100 %
Etat	29 090,50 €	37 %
FEADER (Europe)	49 532,50 €	63 %

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Etat et de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre du FEADER, pour la mise en œuvre de la mission d'animation des sites Natura 2000 des Gorges de la Vis et des Causses Méridionaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **M1 – MOTION POUR LA DEFENSE DU SECTEUR ENERGETIQUE**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Le 13 janvier 2020 était la date du 75<sup>ème</sup> anniversaire du dépôt de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz par la création d'EDF/GDF.

En matière de politique énergétique, ce choix stratégique de la France, au-delà de relever le pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a largement fait ses preuves. Les décisions politiques idéologiques prises à partir de la fin des années 1990, tant au niveau européen qu'au niveau national, et dernièrement le projet « HERCULE » qui réorganise EDF, n'ont eu de cesse d'affaiblir d'année en année un système qui permettait de répondre au besoin des usagers et de la Nation.

Le secteur énergétique français a ainsi été jeté dans les mains du marché avec comme conséquence une logique financière prédominante de profits, de rentabilité et de dividendes toujours plus élevés. Autres conséquences dramatiques de cette transformation du secteur :

- **Augmentation des tarifs (75 % pour le gaz et 40 % pour l'électricité),**
- **Augmentation de la précarité énergétique, plus de 13 millions de personnes aujourd'hui, plus de 10% des foyers ayant une incidence directe sur les finances des collectivités,**
- **Moins disant social, souffrance au travail, désorganisation des collectifs de travail, suppressions d'emplois et externalisation massive d'activités vers la sous-traitance.**

Sur notre territoire, une convention entre ENEDIS et GRDF permettait à des agents ENEDIS basés au Vigan et formés aux interventions GAZ, d'assurer les tours d'astreintes pour le compte de GRDF, avec le renfort des agents GRDF basés à Alès.

Cette convention ayant été dénoncée en septembre 2021, la question de la sécurité des personnes et des biens sur notre secteur a été soulevée.

Après rencontre avec la CGT mais aussi avec la direction de GRDF, cette dernière ayant bien compris le problème, prévoit pour 2022 le recrutement d'un agent GRDF basé sur Le Vigan et, en cas d'absence, la possibilité d'une astreinte depuis Alès.

Considérant la sollicitation des représentants du personnel de l'entreprise GRD, nous alertant sur un projet de fermeture de sites de proximité,

Considérant que la proposition de la direction de GRDF entrainera une perte de réactivité d'intervention en cas d'absence de l'unique agent GRDF du Vigan,



Considérant la nécessité de garantir la sécurité des biens et des personnes sur le site du Vigan et alentours, face aux risques inhérents à la distribution de gaz naturel,

**Le Conseil de Communauté, après discussion, à l'unanimité,**

APPROUVE la motion pour la défense du secteur énergétique,  
S'OPPOSE au projet de fermetures de sites de proximité,  
DEMANDE le maintien du tour d'astreinte d'urgence de GRDF du site du Vigan,  
RESTERA ATTENTIF à la création effective d'un poste d'agent GRDF sur Le Vigan,  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la motion ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**M2 – MOTION RELATIVE AU PORTER A CONNAISSANCE DE L'ALEA FEU DE FORET**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Suite à la révision des risques incendie dans le Gard et au récent envoi des « porter à connaissances » dans les communes du Département, les élus du Pays Viganais souhaitent, par la présente motion, alerter Madame la Préfète et les services de la DDTM qui sont à l'origine de ces documents, sur les incohérences constatées dans ceux-ci.

En effet le risque incendie représente une menace majeure dans nos communes boisées de montagne où la déprise agricole s'est traduite depuis plusieurs décennies par une progression constante et exponentielle de la friche.

C'est pourquoi les élus du Pays Viganais ont toujours été conscients de l'importance du risque incendie et notre territoire a souvent été un terrain d'expérimentation et d'innovation en matière de prévention et de lutte contre le risque incendie : patrouilles de veille, pistes DFCI, brûlages dirigés, réintroduction du pastoralisme, etc. Plus récemment, de nombreuses municipalités se sont impliquées dans l'application du respect des obligations légales de débroussaillage.

C'est justement parce que nous connaissons bien les risques présents sur nos communes que nous avons pu constater les lacunes des dernières études réalisées par les services de la DDTM.

Ainsi, dans la plupart de nos Communes, **certaines zones à hauts risques ont été déclassées** et d'autres endroits, avec un risque négligeable voire inexistant, ont été classés à haut risque !

Les déclassements opérés nous semblent poser un réel problème de **sécurité publique** : c'est pourquoi les Maires du Pays Viganais, dont la responsabilité est clairement engagée, souhaitent alerter solennellement les plus hautes autorités de l'Etat dans le Département sur ce constat !

Par ailleurs nous sommes un territoire très peu densifié et urbanisé, en cours d'élaboration d'un SCOT et d'un PLUI : l'évaluation faussée du risque incendie représente donc pour nous un enjeu important également en matière d'urbanisme.

Au regard de l'ensemble de ces considérations, les membres du conseil communautaire de la communauté de commune du Pays Viganais, après discussion, et à l'unanimité,

DEMANDENT à Madame la Préfète :

- 1) Le retrait des cartes envoyées dans les communes.
- 2) La mise en place rapide d'une commission de travail associant les Maires, les services du SDIS et les services de la DDTM afin qu'une nouvelle cartographie, conforme aux réalités de terrain, puisse être élaborée dans les plus brefs délais.

PRECISENT qu'une copie de cette motion sera adressée :

- à l'ensemble des parlementaires du Gard,
- au Président du service départemental d'incendie et de secours,
- au Président de l'association des maires du Gard,
- au Président de l'association des maires ruraux du Gard.

AUTORISENT le Président ou son représentant à signer la motion ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente informe les conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés par le Président entre le 14 septembre et le 22 novembre 2021.

### Décisions :

21DEC022 : Décision portant signature d'un contrat de maintenance et hébergement pour les logiciels NETADS avec la société OCI URBANISME.

21DEC023 : Décision portant signature d'un contrat de maintenance et hébergement pour le logiciel ASIGEO Web avec la société ASIGEO DEV.

21DEC024 : Décision portant vente d'un ordinateur bureau à madame LAVESQUE Fabienne.

21DEC025 : Décision portant signature d'un marché de « maîtrise d'œuvre » pour le réaménagement des bâtiments sportifs avec le cabinet d'architecture Ligne de Rive.

21DEC026 : Décision portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais à l'association des maires et des présidents d'EPCI du Gard pour l'année 2021

### Arrêtés :

21ARR009 : Interdiction d'utilisation des 2 stades intercommunaux, stade brun d'Arre et stade annexe.

21ARR010 : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard SANDRE, vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais

21ARRO11 : Permission de voirie - suppression BRT Gaz - Règlements du stationnement et de la circulation ZAC de Pouchonnet Route des Pommiers AVEZE

### Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification
2021CSE01	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : REAMENAGEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS / Lot 1	27 650 €	CABINET D'ARCHITECTURE LIGNE DE RIVE	25/10/2021
	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : REAMENAGEMENT DES BATIMENTS SPORTIFS / Lot 2	19 700 €		

**Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.**

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Dispositif « Boussole des jeunes »

Suite à la réception d'une information relative à une vacance de poste pour la coordination du dispositif « La Boussole des jeunes », madame Martine VOLLE-WILD demande des précisions et la raison pour laquelle ce projet est porté par l'association Rd'évolution.

Madame Emilie PASCAL explique qu'il s'agit d'un dispositif qui a émergé lors de la mise en place de la convention territoriale globale. Le territoire a été sollicité par la CAF et c'est l'association Rd'évolution qui s'est positionnée, en lien avec l'Espace pour tous. Le recrutement en cours vise à la mise en place de ce dispositif.

Madame Martine VOLLE-WILD relève que l'espace ados de l'Espace pour tous propose déjà une action similaire mais en présentiel.

Madame Emilie PASCAL confirme que ce nouveau dispositif est une plateforme numérique ciblée sur deux thématiques la santé et l'emploi/insertion.

### Carrefour du Cayrol, Avèze

Monsieur Jean-René GUERS s'interroge sur la coupe des arbres en cours sur le terrain situé au carrefour du Cayrol, appartenant à la communauté de communes.

Monsieur Emmanuel GRIEU informe que le terrain est en cours de vente à un agriculteur qui souhaite proposer des produits biologiques. Dans ce cadre, il a été autorisé à commencer le nettoyage.

Madame Martine VOLLE-WILD rappelle qu'il y a une emprise réservée sur ce terrain.

Monsieur Emmanuel GRIEU confirme qu'il sera tenu compte de l'emprise réservée pour l'aménagement du carrefour et d'une possible emprise à prévoir pour la réalisation de la voie verte.

Monsieur Bruno MONTET précise que la pointe de la parcelle n'est pas concernée par la vente.

Madame la Vice-présidente lève la séance à 20h30.